

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 38  
Nb. de représentés : 8  
Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 22/1007 :**

Terre-Sainte - Convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 21 16 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section EN n°1279

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Patrick), FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), ROUVRAIS Simone (par Monsieur FONTAINE Michel), KHELIF David (par Monsieur BRET Jean Paul), NARIA Olivier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

**ABSENTS :**

MM. BALZANET Jonhy, JETTER Régine, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 09 décembre 2022.



Accusé de réception en préfecture  
974 219740168 2022/216-22/1007-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Michel FONTAINE

**Affaire n°22/1007 : Terre-Sainte - Convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 21 16 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section EN n°1279.**

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée, les missions de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F. Réunion – adresse : 7 rue André Lardy, La Mare 97438 Sainte Marie) qui réalise des acquisitions foncières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique pour la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation des équipements publics ou des opérations d'aménagement.

Dans le cadre des portages fonciers et financiers de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), le Maire soumet à l'Assemblée la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 16 21 16 entre la Commune de Saint-Pierre et l'EPFR ainsi que son annexe 1, dont les principaux termes sont ci-dessous désignés.

Biens concernés par l'acquisition :

Référence cadastrale	Adresse du bien	Superficie
Section EN n°1279	3 rue des Tisserins (97410)	3244 m <sup>2</sup>

- Zonage PLU approuvé : U3re
- Propriétaire : SEMADER
- Nature du bien : Terrain nu
- Etat d'occupation : réputé libre de toute location ou occupation

Prix d'achat du terrain par l'EPFR : 921 650 € HT (en référence à l'avis de France Domaine en date du 21/06/2021 DS 4732338)

Destination du bien : réserve foncière en lien avec le programme action cœur de ville

Modalités de portage et de rétrocession - (cf. Annexe 1 de la Convention sus-mentionnée)

- . Durée de portage : 10 ans à compter de l'acquisition par l'E.P.F.R.
- . Différé de règlement : 3 ans
- . Nombre d'échéances : 8 échéances
- . Taux de portage : 0.75. % HT par an
- . Coût d'intervention de l'EPFR : néant,

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 21 16 entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)
- **DE L'AUTORISER** à signer toutes pièces liées à cette affaire, notamment la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 21 16 ainsi que son annexe 1, et par ailleurs l'acte de rétrocession à la Commune de Saint-Pierre à l'issue du portage foncier et financier.



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE

Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20221216-22-1007-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022